



Avis du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté sur les plans d'action des Plan Climat Air Energie Territorial et Plan de Mobilité

Ce document s'organise autour d'une contribution synthétique et de plusieurs contributions analytiques, item par item, que nous avons choisi de mettre à la suite.

Cet avis est présenté par Catherine Ingrand, représentante d'AGIR OCA au sein du Conseil de développement et référente du groupe de travail « 3 plans ».

1. Présentation du projet de PCAET

La stratégie du projet de PCAET de LTC, établie à l'horizon 2050, est organisée autour des quatre axes stratégiques suivants, déclinés en 12 orientations et 33 actions cadres PCAET, contenant 118 mesures et 4 actions cadres PDM actions :

- Axe 1 : préserver et valoriser le cadre naturel du territoire.
- Axe 2 : structurer un territoire facile et agréable à vivre dans une dynamique d'adaptation et de transition.
- Axe 3 : un dynamisme local soutenable et ambitieux.
- Axe 4 : la collectivité exemplaire et animatrice de la transition énergétique et écologique de son territoire.

Commentaire du CoDev sur la structuration du plan d'action PCAET : les orientations traitent de façon exhaustive celles nécessaires au plan qui conditionne comme c'est indiqué, le PDM et aussi le PLUiH. Cependant il serait peut-être possible et préférable de trouver une méthode pour prioriser les actions au vu de ce qui est indiqué dans le contexte, à savoir une sorte de score d'émission carbone « fossile », même si la précision n'est pas toujours possible. Cela permettrait de prioriser les 118 mesures et éviter ainsi de diluer les actions primordiales dans d'autres qui le sont beaucoup moins.

1.1 Contexte de l'avis

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il importe de toujours se rappeler que le PCAET n'est pas opposable, et qu'il doit, comme le dit le diagnostic, « irriguer » le PLUiH. Car seul le PLUiH est opposable à l'ensemble des autorisations d'urbanisme – permis de construire et permis d'aménager.

Le PCAET doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique,
- De la qualité de l'air,
- De la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

L'intérêt d'un PCAET réside dans le fait de ne pas constituer une simple juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie pour différents secteurs d'activités, mais d'être le support d'une dynamique globale avec un traitement intégré des trois thématiques.

Commentaire : Le dérèglement climatique provient de l'augmentation de CO2 dans l'atmosphère. Cette augmentation provient des déstockages du carbone enfoui dans le sol. Chaque année sont émis ainsi plusieurs ppm de CO2 additionnel augmentant la quantité du CO2 déjà présent. Ce CO2 additionnel provient de l'exploitation des ressources fossiles de carbone (pétrole, gaz, charbon, calcaire) qui est brûlé comme carburant pour les véhicules, le chauffage et également pour produire

le ciment. La principale émission est celle du secteur des transports.

C'est la diminution de l'utilisation de ses ressources, dont il faudra à terme s'affranchir presque totalement, et qui devront être compensées par de l'efficacité énergétique, de la sobriété et des énergies renouvelables non carbonées. Le problème du changement climatique est donc celui de l'énergie.

Un autre facteur important qui ne peut que motiver aussi cette diminution, c'est la raréfaction progressive des ressources de pétrole et de gaz qui est bien analysée par les experts de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie), de l'ASPO (Association for the Study of the Petroleum Oil) et de The Shift Project.¹

Ils suivent les découvertes et évolutions des gisements de pétrole notamment. Ils montrent que la décroissance du pétrole conventionnel est déjà perçue depuis 2008 et celle du pétrole moins accessible (pétrole de schiste, sables bitumineux, ...) est supposée arriver bientôt (dans les années 2030). Il est donc doublement impérieux de sortir du pétrole et du gaz. Ce point est extrêmement préoccupant, et les mesures à prendre sont urgentes (développement de la production d'énergies locales et renouvelables). Le taux de CO2 issu de ressources fossiles émis dans les activités humaines est donc l'indicateur majeur à réduire, tout comme il est urgent de développer des énergies renouvelables.

Les USA et la Chine et d'autres pays européens investissent massivement dans les énergies renouvelables, car ils ont bien compris le tarissement des ressources énergétiques fossiles. En 2023 plus de 500 GW de solaire et éolien essentiellement ont été installés dans le monde, bien au-delà des 160 GW/an prévus par l'AIE il y a quelques années.

1.2 Objectifs

En préambule du document il est important de rappeler les objectifs primordiaux. En effet, on ne sauvera la biodiversité, évitera l'augmentation de la sécheresse et de la montée des eaux que si l'on évite l'émission de CO2 additionnels dans l'atmosphère.

Conformément au cadre réglementaire, la stratégie est abordée en matière d'objectifs

- de maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- de production d'énergies renouvelables,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de renforcement du stockage de carbone,
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- et d'adaptation du territoire au changement climatique,

avec toutefois des niveaux de précision variables.

⑩ ¹L'union européenne risque de subir des contraintes fortes sur les approvisionnements pétroliers d'ici à 2030 http://www.aspo.be/wp-content/uploads/2020/07/Declin_approvisionnement_UE_petrole_2030_TSP.pdf
Rapport de The Shift Project et Approvisionnement pétrolier futur de l'Union Européenne : Etat des réserves et perspectives de production des principaux pays fournisseurs, mai 2021, rapport du Shift Project au Ministère des armées http://www.infoenergie.eu/riv+ener/Approvisionnement-petrolier-futur-de-lUE_Shift-Project_Mai2021_SYNTHESE.pdf

Les objectifs globaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie sont précisés par secteurs d'activité (transport, résidentiel, industrie, tertiaire, agriculture et déchets).

La présentation retenue permet de situer l'objectif global, pour chaque thématique, ainsi que l'évolution qu'elle représente pour chacun de ces secteurs pour les années 2012/2018/2021/2026/2030 et 2050.

	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET LTC	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET LTC
Consommations d'énergie par rapport à 2012	— 20 %		— 50 %	- 45% (depuis 2018)
Production d'énergies renouvelables / consommation LTC : 18% EnR locales en 2021	>= 33 %	27 à 37,00%	100 % de la production d'énergie bas carbone	55,00% (Si diminution consommation 45% : 116%)
Émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 LTC : 16% des émissions/an séquestrées en 2021	— 40 %	39,00%	— 83 % et neutralité carbone	75,00%

Tableau de synthèse établi à partir du Diagnostic du PCAET

1.3 Articulation avec les autres plans et programmes

Il est intéressant – et indispensable - de présenter une description argumentée de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes en vigueur.

Le projet de PCAET assure sur le territoire de LTC la traduction des différents documents locaux ou régionaux avec lesquels il doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte. Il s'agit notamment du SCoT en vigueur, et du SRADDET de la région Bretagne approuvé le 30 juin 2023, et dans sa version consolidée, suite à la modification n°1, les 14, 15 et 16 février 2024, qui est réputé prendre en compte la stratégie nationale bas carbone.

Cf aussi le Document stratégique de façade (DSF) Nord Atlantique Manche Ouest, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation (SDAGE et PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Idéalement, il faudrait aussi vérifier la cohérence du projet de PCAET avec d'autres plans et programmes intéressant le territoire, tels que le plan régional santé environnement (PRSE), le programme régional de la forêt et du bois (PRFB), le schéma régional biomasse (SRB), la directive et le schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines.

Commentaire : la mise en œuvre de la loi Littoral et ses implications pour le PCAET sont, elles, bien soulignées, et permettent de mieux comprendre ce contexte particulier, et de préciser dans quelle mesure il conditionne la définition des actions.

De même, les objectifs du SRADDET en matière d'adaptation au changement climatique sont souvent cités, et il serait cohérent de mentionner également les questions relatives à l'évolution du trait de côte et à l'accroissement de l'exposition aux risques.

Conformément à l'article L.131-5 code de l'urbanisme, le PLUiH devra être compatible avec le PCAET approuvé. À cet effet, le plan d'actions explicite bien, et à plusieurs reprises, ses attentes vis-à-vis du futur PLUiH.

1.4 Le plan d'actions

Commentaire : pour chacune des actions, sont mentionnés : le contexte réglementaire, l'état des actions réalisées ou en cours. Les finalités de l'action et les bénéfices écologiques attendus en termes de consommation d'énergie, et de réduction des GES et de polluants ne sont pas précisés.

Les mesures opérationnelles sont en revanche détaillées, avec les pilotes, les partenaires, et le suivi de la mise en œuvre avec les indicateurs. Mais l'absence de valeur-cible des indicateurs de suivi est problématique. Le coût total du programme d'actions et de l'effort financier qu'il représente pour LTC n'est pas toujours nettement affiché.

Il serait bon, dans la mesure du possible, de compléter les fiches actions par les objectifs chiffrés, afin d'apprécier la contribution de chacune d'entre elles à la réussite de la stratégie du PCAET.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

Le Plan d'actions présente une large gamme d'actions d'importances diverses, déjà en cours ou projetées par LTC pour réduire son empreinte environnementale. Cette partie de l'avis sera donc consacrée, non pas à les passer en revue, mais à suggérer des marges d'amélioration identifiées par le CoDev pour renforcer la cohérence et la maîtrise des impacts du PCAET sur les thématiques et les enjeux abordés.

2.1 Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le plan climat de la France, présenté en juillet 2017, vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée en 2019 indique que cette neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par six d'ici 2050, par rapport à 1990.

Commentaire : la stratégie du projet de PCAET se fixe comme objectif une réduction de 45 % des émissions des GES à l'horizon 2050 par rapport à 2018. Cet effort de réduction des émissions de GES est un peu moins ambitieux que celui de la SNBC. (Cf tableau comparatif des objectifs nationaux et de ceux de LTC p. 3.)

Les efforts et moyens à consacrer à la réduction des émissions du territoire doivent porter sur les secteurs les plus émissifs. La stratégie du projet de PCAET met ainsi l'accent sur la réduction des émissions de GES de l'agriculture, qui représente à elle seule 50 % des émissions de l'agglomération, suivie des transports (24%) et du secteur résidentiel (16%).

Il serait bon de distinguer les deux types d'émissions : celles liées à l'élevage et comprenant beaucoup de carbone du cycle naturel, et celles liées à la combustion de carbone fossile. En effet, la priorité est de sortir des émissions dues à la combustion de carbone fossile pour une production équivalente (par l'efficacité et la substitution d'énergie fossile avec des vecteurs énergétiques - H2 biogaz, biocarburant, électricité..., issus de sources renouvelables).

En ce qui concerne le secteur résidentiel, le plan d'actions (3.4.3) s'appuie prioritairement sur la rénovation thermique et le changement de systèmes de chauffage des résidences principales, avec l'ANAH et « Ma prime Rénov ».

Or Lannion-Trégor Communauté compte 70.901 logements en 2021, dont 23,8% de résidences secondaires, soit 16.874 logements (Source INSEE) dont la rénovation n'est pas du tout encadrée. Il n'y a pas pour les résidences secondaires d'accompagnateur Rénov' ni d'aides versées par l'Anah. Tout est financé par les énergéticiens et les distributeurs de carburant via les certificats d'économie d'énergie, avec un reste à charge très important.

Une étude de cette catégorie d'habitation permettrait de connaître sa consommation énergétique et, le cas échéant, d'inciter les propriétaires à améliorer leur isolation ou leur type de chauffage, en faisant valoir, par exemple, que cela leur éviterait d'avoir à les vendre lorsqu'il ne sera plus possible/légal de les louer.

2.2 Production d'énergies renouvelables

La production actuelle d'énergies renouvelables sur le territoire est estimée en 2020 à 374 Gwh, soit 18% de la consommation totale du territoire, principalement issue du bois énergie avec 218 GWh (58%), des deux parcs éoliens existants (17 Gwh, soit 5 %), du solaire photovoltaïque (8 Gwh, soit 2%), de la méthanisation (6 GWh de chaleur et 5 GWh d'électricité), et d'une estimation de la production des pompes à chaleur (78 Gwh, soit 21%).

Les objectifs retenus portent majoritairement sur le bois énergie, le solaire photovoltaïque (en toiture, au sol et sur parkings) et la méthanisation.

L'objectif établi dans la stratégie du PCAET est de porter la production d'EnR à 341 GWh en 2030 puis 609 GWh en 2050, représentant respectivement 27% ou 37% en 2030 (selon qu'on lit la fiche stratégique ou le plan d'actions) et 55% de la consommation d'énergie du territoire en 2050.

Consommations d'énergie

Résidentiel : 39% (816 GWh)

Tertiaire : 13% (265 Gwh)

Transports routiers 27% (564 Gwh)

Agriculture : 16% (319 Gwh)

Industrie : 4% (85 Gwh)

La collectivité prévoit de réduire de 45 % à l'horizon 2050 les consommations énergétiques comptabilisées en 2018 (2073 Gwh).

Commentaire : On s'étonne que rien de précis ne concerne l'éolien, car avec 15 GWh/an la production du territoire est notoirement insuffisante. C'est 20 fois moins que la moyenne allemande actuelle, rapportée à la superficie du territoire. Or l'éolien sera la première source d'énergie

électrique en Europe où elle a déjà en 2023 dépassé le charbon, le gaz et l'hydraulique. En Chine et aux USA les investissements sur l'éolien sont considérables.

C'est l'énergie renouvelable en développement la plus productive. Le potentiel de LTC est très important si on ne rajoutait pas des contraintes que d'autres pays surmontent, quand on sait ce que font nos voisins européens. Il y a des mesures que l'on peut déjà envisager tels que le repowering des parcs existants et l'achat de foncier à programmer et certainement encore des parcelles exploitables dans le sud-ouest du territoire. C'est important de se pencher sur ce problème et de le résoudre. Ne continuons pas dans le NIMBY pour l'électricité - ce sera à terme extrêmement préjudiciable économiquement.

2.3 Séquestration de carbone

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt est essentiel. Il permet de comptabiliser des captures de dioxyde de carbone grâce au stockage naturel de carbone dans les sols (prairies, cultures, zones humides...) et la biomasse (forêts, haies, agroforesterie...). La SNBC prévoit notamment le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques. L'enjeu est de préserver ou de développer les capacités de stockage dans les sols ou dans la biomasse et de maîtriser le changement d'affectation des sols impliquant un déstockage de carbone.

Commentaire : la stratégie affiche l'ambition de tendre vers la neutralité carbone, à la fois en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la capacité de stockage du territoire par le biais de différentes actions, insuffisamment détaillées à ce stade pour qu'on puisse chiffrer la trajectoire de stockage du carbone de l'agglomération à l'horizon 2050.

L'élaboration du PLUiH devra être cohérente avec l'ambition affichée en actionnant efficacement les leviers relevant de sa compétence, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols, au-delà de l'échéance du PCAET.

Pour résumer, il serait utile de se doter rapidement d'objectifs quantifiés en matière de stockage du carbone à l'horizon 2050, et d'intégrer les enjeux de séquestration du carbone par le sol dans le futur PLUiH.

3. L'adaptation du territoire au changement climatique

Le constat d'une vulnérabilité du territoire au changement climatique conduit LTC à prévoir diverses actions :

3.1 Risques naturels

En l'état actuel des connaissances, on note que l'élévation du niveau des mers pourrait, à l'horizon 2100, osciller entre 50 cm et plus d'un mètre dans un scénario à forte émission de GES.

Commentaire : LTC est couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). La plus-value attendue du PCAET réside donc dans la définition d'actions complémentaires. À ce stade, la stratégie et le plan d'actions sont orientés vers l'amélioration de la connaissance, le développement d'une culture du risque visant à réduire la vulnérabilité des personnes et activités, et la « mise en œuvre »

du PPRL. Cette perspective devra amener LTC à revoir sa stratégie en matière de protection contre les submersions liées aux tempêtes ou à l'élévation du niveau moyen de la mer, et son positionnement vis-à-vis des enjeux liés à l'érosion côtière.

Le CoDev constate par ailleurs que si le PPRL encadre les possibilités d'urbanisation au regard des risques identifiés lors de son élaboration, indépendamment de l'existence d'un PCAET, il est du ressort de l'EPCI de choisir d'urbaniser ou non des zones exposées à des aléas actuels ou futurs, même si le PPRL le permet sous conditions.

Le CoDev attire enfin l'attention sur l'importance d'actualiser le dossier en prenant en compte les travaux du GIEC les plus récents, pour évaluer l'évolution des aléas sous l'effet du changement climatique, et de procéder à une analyse prospective qui mette en évidence les solutions de résilience envisageables à terme.

3.2 Ressource en eau

Sur le territoire français, l'eau potable est majoritairement issue du pompage en nappes, alors que dans le Trégor, elle provient principalement (à plus de 80%) des eaux de surface, particulièrement sensibles à la sécheresse.

La stratégie s'articule autour des objectifs suivants :

- Réduire la consommation annuelle d'eau potable ;
- Augmenter les volumes d'eau potable et non potable mobilisables, en réponse au déficit annoncé et pour assurer au mieux la satisfaction des différents usages de l'eau.

Commentaire : à notre connaissance, le PCAET ne fixe pas d'objectif chiffré en ce qui concerne la réduction de la consommation annuelle d'eau potable de l'agglomération.

Le projet de PCAET envisage, au sein de l'action n°1.2, une réutilisation des eaux usées traitées par les stations de traitement des eaux usées (STEU), soit pour la production d'eau potable, soit à des fins d'arrosage, d'irrigation ou de nettoyage.

La fiche action 1.2.1, qui traite des économies d'eau, cite les potentialités de REUT, et l'intention d'intégrer aux études de réhabilitation des stations à venir la question de la réutilisation des eaux usées traitées. Il s'agirait d'évaluer des besoins en eau non potable en vue d'une étude de faisabilité de projets de réutilisation des eaux usées en sortie des stations d'épuration de l'agglomération, avant rejet dans le milieu naturel. Il n'est pas précisé dans la fiche si cette possibilité a été étudiée, comme il est recommandé par la disposition 7A4 « Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées » du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur, dans le cadre des projets de stations d'épuration portés par LTC, en 2022-2024.

Au regard des tensions relevées sur la ressource en eau à l'échelle de la Région, et du constat de la quasi-absence de ressources en eaux souterraines rappelé dans le dossier, le CoDev souligne l'importance de questionner dans le PLUiH en cours d'élaboration la soutenabilité des objectifs démographiques – et touristiques - au regard de la capacité d'accueil du territoire, en complément de la diminution de la consommation annuelle d'eau potable et de l'accompagnement de pratiques agricoles plus économes en eau.

Il serait sans doute utile de procéder à une première évaluation des conditions de faisabilité des aménagements projetés par le PCAET en matière de réutilisation de l'eau, et de questionner, dans le PLUiH, la soutenabilité des objectifs démographiques et économiques au regard de la capacité

d'accueil du territoire.

3.3 Réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Les objectifs pour la qualité de l'air sont définis par polluant dans le plan national de réduction des pollutions atmosphériques (PREPA) et intégrés à l'article D.222-38 du code de l'environnement. L'objectif national de réduction de l'ammoniac pour la période 2025-2029 est de -8 %.

Par ailleurs, un arrêté du 8 décembre 2022 fixe de nouvelles mesures sectorielles pour améliorer la qualité de l'air en application du PREPA². Trois polluants sont très présents sur le territoire : l'oxyde d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils non méthaniques. Les polluants sont émis principalement par quatre secteurs (résidentiel, industrie, transport routier et agriculture). Les émissions de polluants diminuent depuis 2008, excepté les émissions d'ammoniac qui stagnent.

Des mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments sont prévues. L'agriculture produisant pratiquement la totalité de l'ammoniac (99%), du territoire, il est légitime que le projet de PCAET cherche à améliorer le bilan de cette branche d'activités.

Commentaire : Il nous semble important de définir des objectifs quantitatifs cohérents avec les objectifs nationaux pour l'ensemble des polluants atmosphériques visés à l'article D.222-38 du code de l'environnement. On ne peut donc que saluer la longue liste d'actions d'accompagnement du PCAET visant à réduire les pollutions atmosphériques d'origine agricole, en accompagnant les filières vers des modes de production plus durables et bas carbone.

3.4. Eventuels impacts du plan d'action sur la biodiversité et le paysage

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité.

La stratégie nationale bas carbone vise à préserver les terres agricoles et naturelles, objectif inscrit dans la loi Climat³, qui vise l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et se traduit pour la période 2021-2031 par une consommation totale d'espace à l'échelle nationale inférieure à la moitié de celle des dix années précédentes.

Commentaire : le dossier évoque une orientation en ce sens du futur PLUiH, parallèlement à la mise en œuvre d'actions visant à préserver, restaurer et/ou gérer de manière durable différents espaces naturels, agricoles et intra-urbains, en s'appuyant sur les outils déjà en place (Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.) et en étendant ces actions à d'autres secteurs.

Les différentes actions projetées, en matière notamment d'éclairage public, d'évolutions des pratiques agricoles et de séquestration du carbone (maintien des zones humides, replantation de haies, végétalisation des espaces urbanisés...) sont de nature à profiter aux habitats naturels et aux espèces.

Cependant, le projet de PCAET comporte bien des inconnues, dans la mesure où les interventions

² Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

³ « Loi Climat » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

concrètes sont subordonnées, pour cette première étape de la stratégie établie sur près de 30 ans, à la conduite d'études et à la mise en œuvre de stratégies foncières pour l'instant encore incertaines.

Le CoDev souligne l'importance d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein des actions dès lors que des travaux peuvent présenter des impacts ou des perturbations pour les espèces floristiques et faunistiques. Il serait ainsi souhaitable que les actions concernant l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat tiennent compte des périodes de vulnérabilité de certaines espèces de faune.

Nous souhaiterions voir affirmer avec plus d'ambition la volonté du territoire de préserver les milieux naturels, en réduisant par endroits la pression touristique, et de préciser les périodes de plus forte vulnérabilité à prendre en compte pour les espèces faunistiques dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Commentaires généraux pour le PDM et le PCAET

Plutôt qu'indiquer « entreprises » lorsqu'il s'agit des actions relatives aux « actifs », remplacer par « employeurs », afin d'englober au minimum les entreprises et les associations employeuses.

Commentaires relatifs au plan de mobilité

Dans l'action cadre 2.5, il y a un objectif (finalités de l'action) de réduire les nuisances dues au bruit. Mais aucun indicateur n'apparaît dans les mesures opérationnelles.

Proposition d'ajouter :

Créer un observatoire de la réduction du bruit

Choisir quelques lieux clés identifiés pour leurs nuisances sonores (par exemple sur la base du Plan d'Exposition au Bruit). Faire au moins une mesure annuelle entre 2025 et 2030.

Faire annuellement le bilan de la réduction des nuisances sonores

Investissements :

Au minimum un sonomètre intégrateur et ses applications numériques

Fonctionnement :

Formation de deux salarié.e.s de LTC à la mesure de bruit

0,1 ETP par an pour la collecte et l'analyse des résultats et la publication des résultats et des indicateurs.

A noter : le Centre de découverte du son ou le Trégor sonore peuvent être les conseillers pour cette action

:

Commentaires relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial

Structuration du plan d'action PCAET

Les orientations traitent de façon exhaustive celles nécessaires au plan qui conditionne comme c'est indiqué, le PDM et aussi le PLUIH. Cependant il serait peut-être possible et préférable de trouver une méthode pour prioriser les actions au vu de ce qui est indiqué dans le contexte, à savoir une sorte de score d'émission carbone « fossile », même si la précision n'est pas toujours possible. Cela permettrait de prioriser les 118 mesures et éviter ainsi de diluer les actions primordiales dans d'autres qui le sont beaucoup moins. Le revers de vouloir tout traiter sur le même plan est de passer à côté de l'essentiel.

AXE 1 page 1 Commentaires : 50% des émissions du territoire ne doivent pas correspondre au CO2 « fossile ». Ce chiffre est à détailler entre émission d'équivalent CO2 (CO2e) issue de combustibles fossiles (essentiellement fioul et gaz) et émission de CO2e due au cycle du carbone (essentiellement CH4 de la fermentation entérique). En Bretagne, les émissions d'équivalent CO2e totales de l'agriculture sont de 76 millions de tonnes en 2020 à rapporter au 413 millions de tonnes émises en totalité du territoire français, soit 18,47% en 2021.

La part de CO2e due aux combustibles fossiles (déstockage du carbone) est de 2,7% seulement (pétrole pour carburant, gaz pour chauffage et synthèse d'intrants utilisant pétrole, gaz ou charbon). Nous émettons en Bretagne plus que la moyenne nationale dû à la vocation agricole de la Bretagne (qui nourrit 4 fois plus de personnes que ses habitants).

Il serait bon de distinguer les deux types d'émissions : celles liées à l'élevage (comprenant beaucoup de carbone du cycle naturel) et celles liées à la combustion de carbone fossile. En effet, la priorité est de sortir des émissions dues à la combustion de carbone fossile pour une production équivalente [par l'efficacité et la substitution d'énergie fossile avec des vecteurs énergétiques - H2 biogaz, biocarburant, électricité...] issus de sources renouvelables).

Bien sûr les autres émissions sont aussi à prendre en compte mais la diminution par exemple de l'élevage sur notre territoire ne doit pas s'accompagner par une augmentation de celle-ci dans une autre région. On avait hélas déjà observé cela lors de la délocalisation d'une grande partie de l'industrie lourde en France vers d'autres continents. Cela a réduit les émissions de ce secteur en France (et des métiers pénibles) mais les a recrées ailleurs.

Donc dans le cas de l'agriculture, la diminution de l'élevage en Bretagne doit s'accompagner impérativement de la diminution de consommation de viande sur notre territoire, sinon le problème sera déplacé. Ce dernier point, sur l'alimentation serait à intégrer dans les actions cadre page 3 ou à rapprocher des actions 3.4.2 et 4.3.1

Action cadre 1.1.1, page 6, pourquoi ne pas inclure la gestion vertueuse des forêts ? et soutenir les démarches vers le label HAIE ainsi que vers le label PEFC. Ou bien à rajouter dans 1.1.2 ou 1.1.3 ?

De même si l'on veut être cohérent avec cette politique (celle de la diminution du CO2 de l'agriculture incluant le CO2 du cycle naturel du carbone) il faut aussi réduire donc le CO2e du chauffage au bois et le remplacer par des EnR non carbonées (c'est préconisé par le GIEC).

Action 1.2.1 page 20 : Est-ce que l'évolution de la fiscalité sur la consommation d'eau potable est incluse, comme la progression du prix du m3 en fonction de la quantité consommée ?

Page 21 : Expérimenter la réutilisation des eaux usées traitées ou dans autre § de cette action : quid de l'étude de la récupération d'énergie du traitement et transport des eaux usées (méthanisation, hydroélectricité, chaleur...) ?

Axe 2 action 2.1.1 page 39, 1. « Modifier le SCOT : croissance de population de 0,23% », s'agit-il de 0,23% par an ?

Action 3 page 59, dans les principaux enjeux : L'installation d'un équipement de production de

chaleur renouvelable et notamment le chauffage au bois au rendement performant rajouter et les pompes à chaleur (PAC) (qui permettent de préserver la ressource en bois et éviter le déstockage carbone du chauffage au bois).

Notons que le développement du chauffage au bois n'est pas cohérent avec la diminution des émissions globale de CO2 du domaine rural. Ceci est d'autant plus flagrant que notre région est nette importatrice de bois-énergie.

Axe 3 Action 3.1.1 page 65 : Favoriser et accompagner une offre touristique responsable

3.1.1.1. « Structurer et déployer... » : Comme le pilote est « Tourisme/OTC », dans les Partenaires, remplacer « Tourisme/OTC » par « Partenaires professionnels de l'OTC ». Dans les indicateurs, rajouter « Nombre de professionnels impliqués »

3.1.1.2. « Soutenir le développement... » : Pour le premier point, ajouter après « ...des Ajoncs) » « et les circuits vélos et piétons partant de ces itinéraires structurants ». Pour le point « Promouvoir... », le modifier « Promouvoir les espaces, les lieux et structures en rétro-littoral... »

Dans les « Partenaires », rajouter « les partenaires (professionnels) de l'OTC »

Pour le suivi de la mise en œuvre / Indicateurs, rajouter :

« Croissance des chiffres de fréquentation des activités touristiques tout au long de l'année »

Axe 3 action 3.2.3 page 88 : Favoriser le partage de matériel entre citoyens

Dans « Contexte », rajouter une phrase « Les Comités d'entreprises situées sur le territoire de LTC mettent à la disposition de leurs personnels des équipements. »

3.2.3.1 « Encourager les communes... » : rajouter ou compléter :

- Recenser les expériences existantes dans le Trégor et les exemples dans d'autres agglomérations bretonnes
- Concevoir et promouvoir une plateforme trégorroise d'échanges entre particuliers, basée sur des principes clairs de partage, de réservation, de responsabilité partagée, de maintenance et d'entretien des matériels

Pour les « partenaires », rajouter « les associations et comités d'entreprises assurant des échanges de matériels »

Budget de fonctionnement : le budget de fonctionnement se limite à « achat de matériel ». Il serait préférable de modifier ainsi :

- Contribution à la mise en place de la plateforme
- Animation globale de la démarche
- Financements des rencontres et de stagiaires, dédommagements des déplacements liés aux rencontres et échanges,

Budget d'investissement : achat de matériel

Axe 3 Action 3.3.3 page 99 On s'étonne que rien de précis ne concerne l'éolien, car avec 15 GWh/an la production du territoire est notoirement insuffisante. C'est 20 fois moins que la moyenne allemande actuelle, rapportée à la superficie du territoire. Or l'éolien sera la première source d'énergie électrique en Europe où elle a déjà en 2023 dépassé le charbon, le gaz et l'hydraulique. En Chine et aux USA les investissements sur l'éolien sont considérables.

C'est l'énergie renouvelable en développement la plus productive. Le potentiel de LTC est très important si on ne rajoutait pas des contraintes que d'autres pays surmontent, quand on sait ce que font nos voisins européens. Il y a des mesures que l'on peut déjà envisager tels que le repowering des parcs existants et l'achat de foncier à programmer et certainement encore des parcelles

exploitables dans le sud-ouest du territoire. C'est important de se pencher sur ce problème et de le résoudre. Ne continuons pas dans le NIMBY pour l'électricité - ce sera à terme extrêmement préjudiciable économiquement.

L'Etat a identifié les zones de développement éolien potentiel en mer où nous faisons partie de la zone NAMO (Nord Atlantique-Manche Ouest). Le développement d'éolien off-shore en baie de Lannion devrait être mentionné suite à l'étude déjà faite depuis plus de 5 ans par la préfecture maritime. Cette étude pointe un potentiel très important (> 500 MW) au large des Triagoz. Celle-ci devra être reprise car l'enjeu est considérable. A terme on ne pourra pas se passer d'une telle production renouvelable et locale. On doit étudier cela avec l'extension de la réserve des sept îles dont la compatibilité sera possible si l'on en croit les études faites en Europe dans ce domaine.

Notons que le Royaume Uni a déjà installé, en une quinzaine d'années, 15000 MW d'éolien en mer (2695 turbines fonctionnent en 2023) quand nous en mettons en France moins de 1000 MW (496 MW en baie de Saint Briec). La Belgique aussi devant un trait de côte de 60km ont mis en 10 ans, 2200 MW de puissance éolienne en Mer du Nord. Ces pays et d'autres (Danemark, Allemagne) possèdent aussi une expérience solide sur l'influence des turbines sur la faune dont il faudrait s'inspirer et ne pas attendre et refaire les mêmes travaux. Rappelons que la Commission européenne vise un objectif de 300.000 MW d'éolienne en mer en 2050. La France et la Bretagne en particulier ont un potentiel des plus importants en Europe, aussi ne laissons pas passer le train.

La construction d'un parc éolien en mer de 500 MW est d'un coût très important ne pouvant être supporté que par des investissements très conséquents. Cependant LTC doit s'impliquer pour appuyer un tel projet. En outre, la proximité d'un tel parc peut induire de nombreux emplois en attirant chez nous une industrie durable et des compétences importantes pour cette transition énergétique inévitable.

Axe 3 Action 3.3.4 page 103 S'assurer de l'origine du bois énergie ... certification de bois local et certifié PEFC (à rajouter)

N'y a-t-il pas des croisements avec d'autres actions sur la gestion et l'utilisation des haies bocagères pour le chauffage avec les actions 3.1.2 7 page 74, ainsi que 1.1.3 p.15 et 1.1.2 p.11, et des moyens à regrouper ?

Axe 4 Action 4.3.1 page 145 « Sensibiliser et développer l'implication citoyenne »

4.3.1.2 « Publier les indicateurs de suivi » : Rajouter le Codev comme Partenaire. Le Codev étant pilote ou partenaire pour les autres mesures il est nécessaire d'être partenaire dans la définition des indicateurs.

Budget de fonctionnement : ajouter

- Financer, si nécessaire, l'implication de stagiaires ou d'animateurs pour accompagner les actions.
- Financer la mise en place et l'animation d'une convention citoyenne trégoroise et la publication des résultats de cette convention, ainsi que l'élaboration des critères du label « Climate friendly » adapté aux particularités du territoire.

Budget d'investissement : ajouter

- Financer l'achat des jeux de sensibilisation au Développement durable